



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
Service de l'économie agricole**

## **Note d'information PAC 2022 à destination des exploitants agricoles**

Compte-tenu de la stabilité globale du cadre réglementaire pour cette nouvelle campagne, cette note d'information a pour vocation de rappeler les principes de déclaration et de préciser certains points de vigilance faisant l'objet de difficultés chaque année.

**La télédéclaration surfaces 2022 sera ouverte du 1<sup>er</sup> avril au 16 mai 2022.**



**Il est conseillé de réaliser sa télédéclaration le plus tôt possible, pour assurer le meilleur déroulement de la campagne PAC. En effet, face aux nombreux appels, les services de la DDT peuvent être difficilement joignables en fin de période de télédéclaration.**

### **Notices telepac**

L'ensemble des notices est disponible dans l'onglet formulaires et notices 2022 :

- notices techniques relatives à l'utilisation de l'application telepac,
- notices réglementaires concernant les différentes aides.

### **Obtention d'un numéro PACAGE**

Si la structure de votre exploitation a évolué depuis le 18 mai 2021 ou va évoluer d'ici le 16 mai 2022 (création d'une EARL, dissolution de société, etc...), vous devrez déclarer votre dossier 2022 sous un **nouvel identifiant PACAGE** correspondant à votre nouvelle entité.

Si vous n'avez pas encore effectué de démarche pour obtenir votre nouvel identifiant PACAGE, **contactez rapidement la DDT** (0386484100 ou [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)).

### **Connexion telepac**

Le mot de passe a une durée de validité de 6 mois. Pour le mettre à jour, cliquez sur «Créer un compte ou mot de passe perdu » et saisissez les informations demandées, dont le code TELEPAC, transmis par courrier en octobre 2021.

### **Données d'identification**

Vérifiez à cette étape les données d'identification de votre exploitation (dénomination, adresses, **N° SIRET**, associés, etc.). Si une donnée n'est pas à jour, orientez-vous vers le module telepac « Données de l'exploitation » pour la mettre à jour ou contactez la DDT (0386484100 ou [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)).

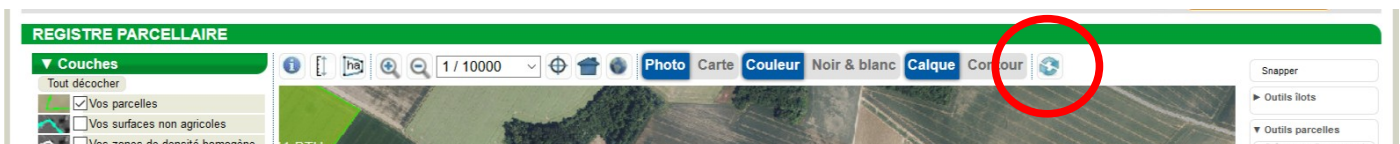
- **Mise à jour du relevé parcellaire graphique (RPG)**

**IMPORTANT** : Le département de l'Yonne fait l'objet cette année d'un renouvellement des orthophotographies constituant le RPG. Vous pourrez constater de possibles mises à jour de vos îlots, SNA et ZDH. Ces mises à jour, qui prennent en compte les évolutions de paysage entre les anciennes et les nouvelles orthophotographies sont réalisées par l'IGN.

Les évolutions du parcellaire intervenues depuis le 17 mai 2021 doivent être correctement intégrées dans le RPG (ajout/suppression d'îlots, mise à jour des SNA et des ZDH, découpe des parcelles au sein des îlots le cas échéant, etc).

Le menu « couches » permet d'afficher les informations nécessaires à la mise à jour du RPG (couches des SNA, couche des îlots de référence, couche des cours d'eau BCAE, etc.). **Cette dernière permet d'identifier les cours d'eau concernés par l'obligation d'une bande tampon.** Vous êtes invités à vérifier que vous respectez ces dispositions.

Si vous réalisez des modifications dans votre RPG, utilisez l'outil d'évaluation pour identifier et traiter les alertes graphiques présentes sur votre dossier.



**Rappel** : les contours des îlots qui vous sont proposés à l'initialisation de votre dossier PAC 2022 ont été validés par la DDT dans le cadre de son instruction et/ou suite aux contrôles réalisés le cas échéant sur votre exploitation et suite à la mise à jour réalisée par l'IGN. Il en est de même des surfaces non agricoles (SNA) et des zones de densité homogènes (ZDH). Ces éléments ont **vocation à être stables** hormis les évolutions intervenues sur le terrain depuis la campagne précédente. Dans la plupart des cas, vous ne devriez donc **pas avoir besoin de les modifier**. Dans les cas où une modification serait pourtant justifiée (du fait de la reprise d'une terre adjacente ou d'un débroussaillage par exemple), vous devrez justifier précisément cette modification. Ces explications permettront à la DDT de comprendre les raisons de la création ou de la modification de votre îlot, d'une SNA ou d'une ZDH située sur votre exploitation ; si les informations transmises ne sont pas suffisantes, cela pourra constituer un motif de contrôle orienté de votre exploitation afin de vérifier la conformité du dessin.

Cas particulier des **parcelles de type bordure** (bande tampon, bordure de champ, bande le long des forêts avec ou sans production) : le dessin des parcelles concernées doit respecter la largeur minimale réglementaire **sur toute leur longueur** (1 ou 5 m selon les cas). **Les parcelles dessinées en pointe à leur extrémité perdront leur caractère SIE.**

Pour dessiner ce type de parcelles, utilisez l'outil « **tracer bordure** » disponible dans la liste des outils « parcelles ».

- **Mise à jour du descriptif des parcelles**

Une attention particulière doit être portée aux codes cultures des parcelles, notamment pour les cultures bénéficiant d'aides couplées végétales (se reporter aux notices « codes cultures » et « aides couplées qui précise pour chaque aide les codes cultures éligibles »).

**Exemple** : le pois protéagineux est lié à l'aide couplée aux protéagineux, le pois fourrager est lié à l'aide légumineuse fourragère.

Cas particulier des vignes : il faut impérativement distinguer les vignes en production (code VRC) des vignes non productives (code VRN). Des erreurs de déclaration peuvent rendre inéligible votre demande d'aide à l'assurance récolte.

**Contexte de crise en Ukraine : Valorisation possible des jachères SIE :**

**a) Autorisation de fauche et pâturage des jachères SIE**

Cette dérogation est ouverte à l'ensemble des exploitants, qu'ils soient ou non éleveurs.

La fertilisation est autorisée.

**b) Autorisation de mise en culture des jachères SIE**

Il est possible d'implanter des cultures ou des mélanges fourragers de printemps (céréales de printemps (y compris le maïs), oléagineux de printemps, légumineuses, y compris protéagineux seuls ou en mélange entre eux).

Les parcelles couvertes par la dérogation doivent être déclarées en jachère (code J5M et J6S), quel que soit le couvert choisi. Vous devez préciser la mention : « Dérogation Ukraine – pâture ou fauche » ou « Dérogation Ukraine - mise en culture ».

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est accordée sur ces parcelles qui conserveront leur caractère SIE.

\*\*\*\*\*

Après avoir mis à jour le RPG et renseigné les informations liées aux parcelles, vérifiez le tableau « descriptif des parcelles déclarées » où sont indiquées les surfaces graphique et admissible des parcelles ainsi que le récapitulatif de l'assolement de l'onglet RPG.

Vérifiez la complétude des informations complémentaires à renseigner selon votre système de production :

- cultures en production de semences,
- ICHN (céréales auto-consommées),
- dérobées SIE (2 espèces en mélange implantées à l'été 2022),
- identification des parcelles conduites en AB, que vous demandiez les aides à l'agriculture biologique ou non,
- surface cible pour les MAEC système herbe (MAEC SHP).

**Onglet Demandes d'aides**

Vérifiez, à ce stade, que toutes les aides auxquelles vous pouvez prétendre sont sollicitées (aides découplées, aides végétales, assurance récolte, MAEC, BIO, ICHN, ...).

Il convient de cocher « *MAEC de la programmation 2015 -2022* » pour solliciter une MAEC en 2022 (*nouvelle, ou renouvellement de contrats MAEC échus*).

Il convient de cocher « *Mesure en faveur de l'AB de la programmation 2015 -2022* » pour solliciter une aide AB (conversion ou maintien) en 2022.

**Une aide non demandée ne pourra pas être attribuée.**

Aide à l'assurance récolte : il est vivement recommandé de renseigner le nom de son assureur dans la télédéclaration.

**Par ailleurs, vous devez vous rapprocher de votre assureur pour mettre à jour les données de votre contrat d'assurance récolte si elles ne correspondent pas à celles de votre dossier PAC. L'absence de mise à jour des données du contrat vous expose au risque de non prise en charge ou de prise en charge partielle au titre de l'aide à l'assurance récolte.**

### Onglet Verdissement

La synthèse du respect des trois critères du verdissement doit être contrôlée (notamment le taux de SIE qui doit être supérieur à 5%).

Afin de garder une marge de sécurité, il est recommandé de déclarer un taux de SIE **supérieur à 5 %** lors de la télédéclaration.

**Rappel de la période de présence obligatoire des dérobées SIE : 13 août au 7 octobre 2022 (maintien du couvert en place, pas de destruction, ni du travail du sol avant le 8 octobre).**

### Onglet Animaux

Si certaines des aides sollicitées le nécessitent (notamment l'aide couplée aux légumineuses fourragères et l'aide AB), déclarez les animaux que vous détenez, hormis les bovins.

### Onglet « RPG MAEC BIO »

Onglet actif uniquement pour les exploitations dont les aides ont été sollicitées dans l'onglet « Demande d'aides » :

- Saisie des nouvelles demandes pour les MAEC-BIO ouvertes à la contractualisation en 2022 (Cf. annexe MAEC-BIO),
- Mise à jour des contrats en cours (cession, reprise, résiliation,...).

Le menu « couches » permet notamment d'afficher les surfaces engagées l'année précédente.

### Points de vigilance 2022

- Pour les nouveaux engagements MAEC et AB : il conviendra de renseigner la durée d'engagement spécifique de la mesure sollicitée (Cf. annexe MAEC-BIO)

DESCRIPTIF ÉLÉMENT BIO - CRÉATION			
N° îlot :	3	N° élément :	15
Code mesure :	<input type="text" value="BO_CAB"/>	<b>Conversion à l'agriculture biologique</b>	
Surface graphique (ha) : <b>0,80</b>			
Si vous demandez un engagement dans la catégorie de couvert "Cultures annuelles", cochez la case ci-après : <input type="checkbox"/>			
Événement déclaré : <input checked="" type="radio"/> Nouvel engagement <input type="radio"/> Reprise			
Durée d'engagement : <input type="radio"/> 1 an <input checked="" type="radio"/> 5 ans			
		<a href="#">▶ Enregistrer</a>	<a href="#">▶ Retour</a>

## Rappel pour l'AB :

- la seule mention « parcelle conduite en AB » dans le descriptif de la parcelle (déclaration PAC) n'est pas suffisante pour bénéficier **des aides à l'AB**, il faut obligatoirement en avoir fait la demande dans l'onglet dédié « RPG MAEC BIO »,
- les documents de certification AB doivent être impérativement joints à la télédéclaration ou envoyés à la DDT par courrier avant la date limite de télédéclaration et couvrir le 16 mai 2022. Selon les cas, les documents à fournir sont :
  - Nouveau contrat CAB: attestation de début d'engagement + attestations de production végétale et/ou animale,
  - Contrats CAB ou MAB en cours, ou nouveau contrat MAB : certificat + attestations de production végétale et/ou animale.

## Onglet « MAEC BIO »

**Après mise à jour du RPG MAEC-BIO, vérifier l'exactitude des tableaux récapitulatifs « Éléments déclarés » et « Synthèse par mesure ».**

Pour les dispositifs API et PRM :

- Saisie des nouvelles demandes, sous réserve des possibilités offertes en 2022 (Cf. annexe MAEC-BIO),
- Mise à jour des contrats en cours (cession, reprise, résiliation,...).

Rappel : Le dispositif « protection des ressources végétales » (PRV) n'est pas ouvert à la contractualisation en 2022.

## Onglet Dépôt de dossier : pièces justificatives

Telepac vous indique, au regard des aides sollicitées, les pièces justificatives à fournir. Elles peuvent être préférentiellement **téléchargées** dans le dossier ou, à défaut, transmises par courrier à la DDT.

**Toutes les pièces exigées, sauf cas particulier doivent être transmises au plus le tard le 16 mai 2022. L'absence de pièces justificatives conduira au rejet de la demande d'aide.**

## Onglet Dépôt de dossier : traitement des alertes

Telepac peut positionner des alertes :

- si **bloquantes** : à traiter **obligatoirement**,
- si **informatives** : à lire **attentivement** et à traiter le cas échéant, notamment
  - les **anomalies ZC** qui nécessitent dans la plupart des cas de modifier le code culture déclaré. Le maintien des anomalies ZC pourrait entraîner, lors de l'instruction du dossier, une diminution du taux de SIE, entraînant une réduction des aides liées au paiement vert.
  - les **incohérences 'aides sollicitées / codes culture déclarés'** : vous sollicitez par exemple une aide sans déclarer de code culture correspondant ou inversement.

L'alerte SN24 (arbre isolé) peut être laissée.

## Onglet Dépôt de dossier : signature

Une fois votre télédéclaration terminée, vérifiez que votre dossier est bien à l'état signé.

telepac Dossier PAC 2021

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heures de métropole). Déconnexion

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification RPG Récap. parcelles / assolement Demande aides Verdissement Effectifs animaux RPG MAEC / Bio MAEC / Bio Dépôt de dossier Réinitialiser modifier après dépôt

N° PACAGE : 999300450 PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION N° SIRE : 000000000000000000 Signé

DÉPÔT DU DO USÉ DE RÉCEPTION

## Transfert de DPB

Les formulaires de transfert DPB et les notices explicatives sont en ligne depuis fin janvier. Pour pouvoir être pris en compte au titre de la campagne 2022 sans réduction, les clauses de transfert doivent être **déposées, avec leurs pièces justificatives, au plus tard le 16 mai 2022.**

Les **dates d'effet** des transferts de foncier doivent être **comprises entre le 18 mai 2021 et le 16 mai 2022.**

Les parcelles PAC identifiées dans le tableau de l'annexe «Surface admissible transférée» doivent correspondre aux parcelles cadastrales concernées par le transfert foncier et indiquées dans les pièces justificatives.

Si ces parcelles ont ensuite fait l'objet d'un échange en jouissance ou ont été transférées à un autre exploitant, une attestation d'échange doit être jointe.

Il est rappelé de dessiner des **parcelles distinctes** dans les cas suivants :

- La reprise du foncier support du transfert de DPB ne concerne qu'une partie de l'îlot. Il convient alors de créer 2 parcelles à l'intérieur de cet îlot, même s'il s'agit de la même culture.
- La reprise du foncier support du transfert de DPB concerne des surfaces détenues à la fois en propriété et en location. Il convient de créer 2 parcelles à l'intérieur de l'îlot, même s'il s'agit de la même culture. L'année suivant le transfert, l'exploitant pourra fusionner ces 2 parcelles lors de sa télédéclaration.

### Quelques précisions concernant les pièces justificatives :

- Une promesse de bail ne vaut pas bail,
- Dans l'attente d'un acte notarié (achat ou location), une attestation de bail verbal peut être réalisée,
- Une mise à disposition (MAD) de foncier non formalisée et sans le nom des propriétaires du foncier ne suffit pas, il faut joindre également les baux correspondants,
- Les fins de bail et de mise à disposition de foncier doivent être fournies le cas échéant (les bulletins de mutation MSA ne suffisent pas).

\*\*\*\*\*

Contact DDT en période

**telepac**

Pour des renseignements sur	composez le
<b>la connexion telepac, votre numéro PACAGE ou votre mot de passe</b>	<b>0386484100 ou 0386484228</b>
<b>l'agriculture biologique</b>	<b>0386484115 (matin) / 0386484192 (après midi)</b>
<b>les MAEC</b>	<b>386484192</b>
<b>l'ICHN</b>	<b>0386484234</b>
<b>les transferts de DPB</b>	<b>0386484129</b>
<b>les demandes de dotation DPB</b>	<b>0386484259</b>
<b>la déclaration surfaces</b>	<b>0386484258, 0386484259 ou 0386484182</b>
<b>les aides animales</b>	<b>0386484228</b>

## Annexe : MAEC-BIO pour la déclaration PAC 2022

Objet de l'aide financière	Intitulé de la mesure	Mesure ouverte sur l'ensemble du département ?	Durée d'engagement	Code	Contact	Conditions(s) de contractualisation
Ruches	Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles	OUI	1 an	BO_API	Direction départementale des territoires (DDT)	Renouvellement des contrats échus prioritaire ( <i>contrats 2017 ou 2021</i> ), plafonné au nombre de ruches précédemment engagées Nouveaux installés 2020 ou 2021 non précédemment engagés JA non précédemment engagés
Animaux	Protection des races menacées	OUI	1 an	BO_PRM	Direction départementale des territoires (DDT)	Renouvellement exclusivement des contrats échus ( <i>contrats 2017 ou 2021</i> ) plafonné au nombre d'UGB précédemment engagées
Haies	Gestion des haies	NON (Cf. carte)	1 an	BO_GOBR_HA01	Communauté de communes de Puisaye Forterre	Renouvellement des contrats souscrits en <b>2021</b> pour 1 an (localisation et linéaire des haies identiques) Renouvellement des contrats souscrits en <b>2017</b> pour 5 ans, plafonné au linéaire engagé en 2017 : - la localisation des haies peut être différente de celle de l'ancien contrat, - transmission obligatoire du formulaire de pré-engagement à la DDT <b>pour le 07/05/2022 au plus tard</b> et contre-signé par l'opérateur de territoire
Ripisylves	Entretien des ripisylves	NON (Cf. carte)	1 an	BO_PNRM_RI01	Parc naturel régional du Morvan (PNRM)	Exclusivement le renouvellement des contrats souscrits en 2021 pour 1 an (localisation et linéaire des ripisylves identiques)
Prairies	Gestion des prairies humides	NON (Cf. carte)	1 an	BO_GOBR_HE01	Communauté de communes de Puisaye Forterre	Renouvellement des contrats souscrits en <b>2021</b> pour 1 an (localisation et surface des parcelles identiques)
	Prairies majoritairement mésophiles	NON (Cf. carte)	1 an	BO_GOBR_HE02		Renouvellement des contrats souscrits en <b>2017</b> pour 5 ans, plafonné à la surface engagée en 2017 : - la localisation des parcelles peut être différente de celle de l'ancien contrat, - transmission obligatoire du formulaire de pré-engagement à la DDT <b>pour le 07/05/2022 au plus tard</b> et contre-signé par l'opérateur de territoire
	Absence totale d'intrant sur prairie	NON (Cf. carte)	1 an	BO_PNRM_HE01	Parc naturel régional du Morvan (PNRM)	Renouvellement des contrats souscrits en <b>2021</b> pour 1 an (localisation et surface des parcelles identiques) Nouveaux engagements possibles pour les mesures BO_BACA_HE01 et BO_BACA_GC01 : transmission obligatoire du formulaire de pré-engagement à la DDT <b>pour le 07/05/2022 au plus tard</b> et contre-signé par l'opérateur de territoire
	Maintien de l'ouverture de parcelles enfrichées	NON (Cf. carte)	1 an	BO_PNRM_HE02		
	MAEC système herbager	NON (Cf. carte)	1 an	BO_PNRM_SHP1		
	Absence totale d'intrant sur prairie	NON (Cf. carte)	1 an	BO_BACA_HE01		
	Remise en herbe	NON (Cf. carte)	5 ans	BO_BACA_GC01		
MAEC système herbager	NON (Cf. carte)	1 an	BO_CAB3_SHP1	Chambre d'agriculture de l'Yonne	Exclusivement le renouvellement des contrats souscrits en 2021 pour 1 an (localisation et surface des parcelles identiques)	
Tous couverts	Conversion à l'agriculture biologique	OUI	5 ans	BO_CAB	Direction départementale des territoires (DDT)	Voir cahier des charges
	Maintien à l'agriculture biologique	OUI	1 an	BO_MAB	Direction départementale des territoires (DDT)	Exclusivement : - les parcelles engagées en CAB en 2015, 2016 ou 2017 pour 5 ans (contrat CAB est échu), et/ou - le renouvellement des contrats MAB souscrits en 2021 pour 1 an

